

Jouets - Jeux

Les normes de jouets sont elles d'application obligatoire ? Tous les jouets doivent ils porter le marquage CE ? Que signifie le marquage CE et la marque NF sur les jouets ?

Tous les jouets doivent respecter les exigences de la **directive européenne n°88/378/CEE**, transposée en droit français par le **décret n°89-662 du 12 septembre 1989** modifié et porter le marquage CE de conformité à ces exigences.

Des normes européennes ont été élaborées pour traduire les exigences essentielles de la directive européenne en spécifications techniques détaillées.

Le marquage CE ne peut être apposé que si le jouet est conforme aux normes de référence (citées dans l'avis du 20 juin 2006) ou à un modèle ayant préalablement bénéficié d'une attestation "**CE de type**" délivrées à la suite d'un examen "CE de type" réalisé dans les conditions énoncées au décret n°89-662.

Les jouets conformes aux normes de référence ou bénéficiant d'une attestation "CE de type" sont présumés conformes aux exigences essentielles de sécurité.

Le marquage CE confère à ces produits le droit de libre circulation sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne. Il est apposé sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire établi dans l'Union européenne qui doivent tenir à la disposition des agents chargés du contrôle un dossier dont le contenu est précisé par le décret n°89-662.

La marque NF Petite enfance a été établie pour indiquer aux consommateurs et aux distributeurs que le produit certifié NF respecte non seulement les exigences de sécurité définies par la réglementation mais aussi qu'il répond à des critères de qualité spécifiquement établis (caractéristiques d'aptitude à l'emploi, telle que durabilité et endurance) et contrôlés par le LNE sur mandat d'AFAQ AFNOR Certification.

La marque [NF Petite enfance](#) concerne seulement certains jouets (porteurs, jouets de premier âge et de plein air, tableaux, tricycles). Certains jeux n'entrant pas dans le domaine d'application du décret n°89-662 modifié peuvent être visés par une réglementation spécifique (jeux vidéo, modèles réduits radiocommandés,...).

Normes et projets de normes

1 - Normes générales de sécurité

FD CR 14379 (novembre 2002) Classification des jouets - Lignes directrices (indice de classement S 51-263)
Ce document fournit des indications pour décider quels jouets sont adaptés à des enfants de moins de 36 mois et quels jouets ne le sont pas

FD ISO/CEI Guide 50 (novembre 2002)
Aspects liés à la sécurité - Principes directeurs pour la sécurité des enfants (indice de classement X 35-050)

FD CEN/TR 15071 (Mai 2005) Sécurité des jouets - traductions nationales des avertissements et notices d'utilisation de l'EN 71 (indice de classement : S51-206)

NF EN 71-1 (février 2006) Sécurité des jouets - Partie I : Propriétés mécaniques et physiques

Réglementation

1 - Réglementation communautaire (CEE)

Directive n°88/378/CEE modifiée du Conseil des Communautés européennes du 3 mai 1988 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la sécurité des jouets.

- **Communication de la Commission du 2 août 2005** dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 88/378/CEE portant publication des titres et références des normes harmonisées.

- **Communication de la Commission du 8 mars 2006** dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 88/378/CEE portant publication des titres et références des normes harmonisées

- **Communication de la Commission du 31 mai 2006** dans le cadre de la mise en œuvre

(indice de classement S 51-212)
 Cette norme remplace la norme NF EN 71-1 de 1998 et ses amendements A1 à A11.

FD S 51-262 (août 2002) Sécurité des jouets - Guide pour l'application de la norme NF EN 71-1

NF EN 71-2 (avril 2006) Sécurité des jouets - Partie II - Inflammabilité
 (indice de classement S 51-213)

NF EN 71-3 (septembre 2000) Sécurité des jouets - Partie III - Migration de certains éléments (indice de classement S 51-214)
 Constituée par NF EN 71-3 (mars 1995) + NF EN 71-3/A1 (septembre 2000)

NF EN 71-4 (novembre 2003) Sécurité des jouets - Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes (indice de classement S 51-215)
 Constituée par NF EN 71-4 (octobre 1990) + NF EN 71-4/A1 (août 1998) + NF EN 71-4/A2 (novembre 2003)

NF EN 71-5 (Septembre 1993) Sécurité des jouets Jeux chimiques autres que les coffrets d'expériences de chimie (indice de classement S 51 216)

NF EN 71-5/A1 (mars 2006) (indice de classement S 51-216/A1)

NF EN 71-6 (Octobre 1994) Sécurité des jouets - Symboles graphiques d'avertissement sur l'âge (Indice de classement S 51-217)
 Cette norme concerne spécifiquement le symbole destiné à informer qu'un jouet ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans.

NF EN 71-7 (décembre 2002) Sécurité des jouets - Partie 7 : peintures au doigt - Exigences et méthodes d'essai (indice de classement : S 51-219)

NF EN 71-8 (novembre 2003) Sécurité des jouets - Partie 8 : balançoires, toboggans et jouets d'activité similaires à usage familial en extérieur et en intérieur (indice de classement : S 51-520)

NF EN 71-8/A2 (mars 2006) Amendement A 2 à la norme NF EN 71-8 (indice de classement : S 51-520/A2)

NF EN 71-8/A1 (juillet 2006) Amendement A 1 à la norme NF EN 71-8 (indice de classement : S 51-520/A1)

de la directive 88/378/CEE portant publication des titres et références des normes harmonisées et rectificatif du 6 juillet 2006.

- Communication de la Commission du 12 décembre 2003 donnant la liste des organismes notifiés par les Etats membres chargés d'effectuer l'examen "CE" de type visé à l'article 8 de la directive 88/378/CEE (une liste actualisée de ces organismes peut être consultée sur le site Internet de la Commission européenne).

- Directive 2005/84/CE du 14 décembre 2005 modifiant pour la vingt-deuxième fois la directive 76/769/CEE (phtalates dans les jouets et les articles de puériculture)

2 - Réglementation française

- Décret n°89-662 du 12 septembre 1989 modifié relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des jouets.

- Arrêté du 17 août 2005 portant habilitation.

- Avis du 20 juin 2006 relatif à l'application du décret n°89-662 du 12 septembre 1989 donnant la liste des normes pouvant être utilisées pour l'application du décret n°89-662, modifié par l'avis du 3 avril 2005.

- Décret n°96-360 du 23 avril 1996 relatifs aux mises en garde concernant les jeux vidéo.

Pour commander ces textes :
info-reglementation@afnor.org

Marque NF
[NF315 - Petite enfance](#)

NF EN 71-9 (septembre 2005) Sécurité des jouets - Partie 9 : Composés organiques - Exigences (indice de classement : S 51-521)

NF EN 71-10 (mars 2006) Sécurité des jouets - Partie 10 : composés organiques chimiques - Préparation et extraction des échantillons (indice de classement : S 51-522)

NF EN 71-11 (mars 2006) Sécurité des jouets - Partie 11 : composés chimiques organiques - Méthodes d'analyse (indice de classement : S 51-523)

2 - Normes particulières applicables à certains types de jouets

NF EN 62115 (décembre 2005) Jouets électriques - Sécurité (indice de classement : C73-822)
Cette norme est destinée à remplacer la norme NF EN 50088 de 2002

NF EN 55014-2/A1 (avril 2002) Compatibilité électromagnétique - Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues - Partie 2 : immunité - Norme de famille de produits. (indice de classement : C91-014-2/A1)
Ce document a pour objet de modifier la NF EN 55014-2 en introduisant de nouvelles exigences pour les jouets.

Les règles de sécurité applicables aux transformateurs pour jouets sont fixées par la norme :

NF EN 61558-2-7 (février 2003) Sécurité des transformateurs, blocs d'alimentation et analogues
Partie 2-7 : règles particulières pour les transformateurs pour jouets (indice de classement : C52-558-2-7)

La directive 88/378/CEE précise que les jouets électriques ne doivent pas être alimentés par une tension nominale supérieure à 24 volts.

NF EN 60598-2-10 (janvier 2004) Luminaires - 2ème partie : Règles particulières. Section 10 : Luminaires portatifs attirants pour les enfants. (indice de classement C 71-010)
Cette norme doit être lue conjointement avec la norme NF EN 60598-1(indice de classement C 71-000).

NF EN 60065 (septembre 2002) Règles de sécurité pour les appareils électroniques et appareils associés à usage domestique ou à usage général analogue, reliés à un réseau (indice de classement : C 92-130)

NF S 50-010 (Novembre 1985) Règles de marquage des embarcations gonflables pour enfants et des matelas pneumatiques

Les jouets nautiques, articles gonflables ou non, conçus pour être utilisés par les enfants en eau peu profonde, font partie du domaine d'application de la norme NF EN 71-1.

NF T 30-200 (Juin 1981) Peintures - Peintures pour enfant - Recherche globale des métaux solubles dans l'acide chlorhydrique.
Les méthodes analytiques de recherche des métaux lourds (As, Ba, Cr, Cd, Hg, Pb, Sb) proposées dans cette norme sont plus particulièrement destinées à vérifier au moyen de méthodes simples qu'une peinture pour enfants répond aux spécifications de la norme EN 71-3 (S51-214).

Recueil " Normes et réglementation "

Jouets - Édition juillet 2006 - Référence : 3167221CD (recueil sur CD ROM)

Pour commander, connectez-vous sur
[Normes en ligne](#)

Date de création : 2004-10-19

Dernière mise à jour : 2006-07-12

◀ [retour à la liste](#)